

REGLEMENT INTERIEUR SECTION AQUAGYM

Responsable et Encadrant : BOUGHARIOU Lucas (lucas080@hotmail.fr)

Article 1

L'accès à la section Aquagym est subordonné à l'adhésion du Club Rathelot.

Article 2

Le règlement intérieur de la piscine du Palais des Sports de Nanterre s'impose à la section d'Aquagym.

Article 3

L'accès dans l'établissement pour l'activité est autorisé 15 minutes avant le début du cours.
L'activité Aquagym est assurée par un éducateur diplômé d'Etat.

Article 4

La séance d' Aquagym est programmée le jeudi de 20h00 à 21h00 à la piscine du Palais des Sports de Nanterre et se déroule dans le bassin tonique (faible profondeur).

Article 5

Pas de cours pendant les vacances scolaires, les jours fériés et les impératifs de service de l'encadrant.

Article 6

La cotisation de la section Aquagym est valable de septembre à juin.

Article 7

Documents nécessaires y compris pour une séance d'essai :

- Certificat médical d'aptitude à l' Aquagym
- Chèque à l'ordre du Club Rathelot
- Règlement intérieur signé « lu et approuvé »
- Dossier d'inscription rempli et signé

Article 8

La section Aquagym ne peut être tenue responsable des fermetures inopinées décidées par le responsable de la structure pour cause d'anomalies concernant l'hygiène du bassin ou tout autre motif invoqué.

Signature